

MAIRIE de CHAMPNETERY
(Haute-Vienne)

**Note de synthèse (en application de l'article 107 de la loi NOTRe)
annexée au BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018
de la Commune de CHAMPNETERY (87400)**

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, doit être jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

Cette note sera mise en ligne sur le site internet de la Commune de Champnétery.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La Commune de Champnétery ne compte pas 1 mais 2 budgets :

- **Budget principal**
- **Budget annexe du service de l'Eau .**

Jusqu'en 2017 la Commune comptait un troisième budget : budget annexe du service assainissement. **Depuis le 01 janvier 2018 le service Assainissement a été transféré à la Communauté de Communes de Noblat.**

Les Budgets 2018 ont été votés le 06 Avril 2018 par le Conseil Municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Ces budgets ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent les budgets de la Commune :

- la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)
- la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I- La section de fonctionnement :

***Généralités**

La section de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

***Les principales dépenses et recettes de la section :**

	NATURE	MONTANT PREVU
DEPENSES	Charges à caractère général	243 591 €
	Charges de personnel	257 600 €
	Atténuations de produits	15 822 €
	Autres charges de la gestion courante	49 590 €
	Charges financières	4 970 €
	Charges exceptionnelles	2 500 €
	Dépenses imprévues	42 877 €
	Virement à la section d'investissement	30 000 €
	TOTAL	646 950 €
RECETTES	Produits services, domaine et ventes diverses	28 405 €
	Impôts et taxes	196 866 €
	Dotations et participations	135 139 €
	Autres produits de la gestion courante	2 000 €
	Produits financiers	9,90 €
	Produits exceptionnels	10 €
	Résultat reporté (excédent)	284 520,10 €
	TOTAL	646 950 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien des voies et terrains communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et la compensation versée à la Communauté de Communes de Noblat pour les charges transférées (13 021,15€ pour l'année 2018).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, activités périscolaires, concessions, location salle polyvalente ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

***La fiscalité :**

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2017.

Les taux sont les suivants :

Taxe d'habitation = 14,26%

Taxe sur le Foncier Bâti = 16,13%

Taxe sur le Foncier Non Bâti = 58,05%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 183 866 euros.

***Les dotations de l'Etat :**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 111 877€.

II- La section d'investissement :

***Généralités :**

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

La section investissement du budget de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de

véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : deux types de recettes coexistent :

*les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

*les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection de voies communales, ...).

***Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

-Le montant prévisionnel total des dépenses d'investissement est de 258 404 €. Les projets d'équipement et de travaux représentent 232 100€.

Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Réfection de la toiture d'un préau de l'Ecole Primaire
- Installation d'une main-courante et d'un garde-corps sur les rampes d'accès aux sanitaires de l'Ecole et à la garderie
- Achat de matériel informatique pour l'Ecole (ordinateurs)
- Travaux de Voirie
- Agrandissement et réaménagement de la Salle Polyvalente
- Pose de plaques pour dénomination des rues et numérotation des habitations
- Achat d'une armoire pour stockage de produits chimiques
- Achat d'un coffret électrique.

-Le montant prévisionnel total des recettes d'investissement est de 258 404 €

dont :

- le solde d'exécution positif de la section d'investissement 2017 reporté = 51 048,14€
- le virement de section de fonctionnement = 30 000€
- les subventions de l'Etat et du Département = 98 625€
- FCTVA = 3 982€
- Taxe d'aménagement = 1800€

Les subventions d'investissements prévues sont les suivantes :

- Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour 30 790 €
- Etat au titre d'une subvention exceptionnelle pour 11 269€
- Département au titre des CTD (Contrats Territoriaux Départementaux) pour 56 566€

III- La Dette :

Au 31 décembre 2017 le capital restant dû est de 132 868,04€ soit 236,84€ d'encours de la dette par habitant.

L'annuité à payer au cours de l'exercice 2018 est de 26 951.84€.